

2024-5522
2024-11-05

Maxunitech Trinexapac-éthyl Technique

RÉGULATEUR DE CROISSANCE DES PLANTES

RÉSERVÉ AUX FINS DE FABRICATION

SOLIDE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

ATTENTION: IRRITANT POUR LA PEAU

No D'HOMOLOGATION 34056 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: Trinexapac-éthyle ... 98, 9%

CONTENU NET: 20-1000 Kg

Maxunitech North America Inc.
11601 Shadow Creek Pkwy, Suite 111-573
Pearland, Texas, 77584, USA
86-571-28007837 or 855-462-9621

Représentant au Canada:
John Gibson
618 Wilkins Terrace
Saskatoon, SK
S7W 0C8
1-306-514-0770

MODE D'EMPLOI

À utiliser seulement pour la fabrication d'un produit antiparasitaire homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MISES EN GARDE

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

Suivre à la lettre toutes les précautions relatives à la manutention et à l'utilisation des pesticides. Peut irriter la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas contaminer la nourriture de consommation humaine ou animale ni les sources d'approvisionnement en eau. Les travailleurs qui utilisent ce produit dans un système ouvert doivent porter des vêtements de protection: bottes de sécurité, combinaison, gants imperméables, lunettes de sécurité/écran facial, respirateur à cartouche et casque. Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer de cosmétiques aux endroits où il existe un risque d'exposition à ce produit. Toujours se laver à fond après avoir manipulé le produit.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique n'est connu en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique. Si une grande quantité de produit a été ingérée et que le vomissement est inadéquat, faire un lavage gastrique.

On peut administrer une suspension aqueuse de charbon activé pour absorber le reste de la substance toxique.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine, dans un endroit sûr, bien ventilé, frais et sec. Expédier et entreposer à l'écart de la nourriture de consommation humaine ou animale et des semences. S'assurer que le contenant du produit est bien fermé.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.